

il ne sera plus nécessaire de présenter des projets de lois boiteux comme celui-ci qui n'attaquent pas les problèmes à la racine.

**Des voix:** Bravo!

**M. Jack Shields (Athabasca):** Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter les deux chefs de Fort Nelson qui ont eu le courage de prendre l'initiative et de mettre au point l'accord qui se trouve dans le bill qui est à l'étude, c'est-à-dire dans le bill C-26.

Le porte-parole du Nouveau parti démocratique a dit que la bande de Fort Nelson se débarrassait de ses droits ancestraux pour une certaine somme d'argent. C'est inexact, monsieur l'Orateur. Il a ajouté que la bande de Fort Nelson leur donnerait l'argent nécessaire pour s'intégrer au reste de la société. Ce n'est pas cela du tout.

Je tiens à signaler qu'il y a trois ans, le ministère de la Justice a demandé à des hommes de loi s'ils pensaient que la bande d'Indiens de Fort Nelson avait effectivement le droit de revendiquer la propriété des ressources naturelles qui se trouvent dans sa région. Il paraît que non. Un cabinet juridique privé de Vancouver a abondé dans ce sens et a dit aux deux chefs et à la bande qu'ils n'avaient probablement pas le droit de revendiquer quoi que ce soit. Les deux chefs se sont ensuite adressés au gouvernement de la Colombie-Britannique et ils ont négocié ce que l'on peut considérer essentiellement comme un accord sans passer par les tribunaux. Je pense qu'il convient de les en féliciter.

Les Canadiens répètent depuis longtemps que les autochtones doivent apprendre à s'occuper eux-mêmes de leurs affaires. Voilà un magnifique exemple d'autochtones prenant l'initiative de veiller eux-mêmes à leurs affaires. Ils ont obtenu règlement à l'amiable contre versement immédiat d'une somme d'argent et le droit de participer avec le gouvernement de la Colombie-Britannique à la mise en valeur des ressources situées dans leur réserve. D'ailleurs, la portée de ce droit dépasse les limites de leur réserve parce qu'ils recevront 50 p. 100 des revenus tirés de ces projets. En d'autres termes, ils sont maintenant partenaires à part égale du gouvernement de la Colombie-Britannique. Je crois qu'ils méritent toutes nos félicitations pour cette réussite.

Cet argument peut constituer un précédent, monsieur l'Orateur, mais ce dernier ne compromettra pas les autres ententes. Le bill prévoit des limites afin d'assurer que cela n'arrivera pas, mais il crée un précédent qui nous permettra de conclure beaucoup d'autres ententes avec d'autres bandes d'autochtones du Canada grâce à l'intuition, au courage et à l'honnêteté dont ces deux chefs indiens ont fait preuve dans le règlement de ce problème.

Je donne donc à ce bill mon appui sans réserve, monsieur l'Orateur.

**Des voix:** Bravo!

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3<sup>e</sup> fois, est adopté.)

● (2040)

## LA LOI DE 1980 SUR LES SUBVENTIONS AUX MUNICIPALITÉS

MESURE VISANT L'ÉTABLISSEMENT

La Chambre passe à l'étude du bill C-4, concernant les subventions aux municipalités, provinces et autres organismes

### *Subventions aux municipalités*

exerçant des fonctions d'administration locale qui lèvent des impôts fonciers, dont le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics a fait rapport sans propositions d'amendement.

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** Je rappelle aux députés que sept motions ont été inscrites au *Feuilleton* pour étude à l'étape du rapport du bill C-4. Les motions nos 1, 2, 3, 5, 6 et 7 me paraissent recevables et la présidence compte les mettre en délibération une par une.

La motion n° 4, inscrite au nom du député d'Edmonton (M. Yurko), me paraît irrecevable parce qu'elle tend à ajouter une autre subvention annuelle aux municipalités, chose qui n'est pas prévue dans la recommandation royale. Je me permets de renvoyer le député au commentaire 504 de la cinquième édition de *Beauchesne* ainsi qu'à l'article 62 du Règlement. Peut-être que le député d'Edmonton-Est désire défendre la recevabilité de sa motion et dans ce cas, je lui accorderai la parole.

**M. Bill Yurko (Edmonton-Est):** Monsieur l'Orateur, comme j'ai oublié mes notes dans mon bureau au lieu de les apporter avec moi, je parlerai de mémoire.

En ce qui concerne le bill C-4 . . .

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** A l'ordre. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) invoque le Règlement.

**M. Knowles:** Pour rendre service au député, nous pourrions peut-être aborder les autres motions dans l'ordre. Voyons d'abord les motions nos 1, 2 et 3 et ensuite nous pourrions régler le cas de la motion n° 4.

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** Si les députés acceptent la proposition, nous allons procéder ainsi.

**Des voix:** D'accord.

**M. Yurko:** Monsieur l'Orateur, je pense pouvoir dire ce que je pense sur cette question même si je n'ai pas mes notes devant moi. Je tiens d'abord à signaler que nous avons été très heureux au comité de pouvoir entendre tous les témoins représentant les gouvernements municipaux qui ont très bien expliqué ce qu'ils pensaient des dégrèvements d'impôt, que reçoivent les municipalités pour les dédommager des services qu'elles fournissent aux locaux du gouvernement fédéral qui y sont situées. Bien entendu, la plupart de ceux qui ont présenté des mémoires au comité ont formulé plusieurs recommandations. Ils se sont opposés avec véhémence au pouvoir arbitraire qu'a le ministre de prendre des décisions au sujet de questions qui ont une certaine importance technique, notamment les procédés d'évaluation. A cause de cela, nous avons proposé au comité une série d'amendements que nous espérons présenter à la Chambre. Le ministre a cependant été conciliant et a signalé qu'il serait disposé à charger un comité d'examiner les recommandations au moment de la révision du bill.

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** A l'ordre. Je signale au député que je l'ai invité à défendre l'amendement qui, selon nous, n'est pas recevable. Sinon, nous passerons à l'étude de l'article 1 du bill. Si c'est ce que le député veut faire, il a la parole.

**M. Yurko:** Monsieur l'Orateur, j'ai retiré l'amendement qui a été jugé non recevable au comité. Cet amendement est donc déjà retiré.